

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-02

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 26 JANVIER 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JANVIER 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - CORINO Pierre - OLIVERO Christophe - COLIN Martine - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - AMBARD Frédéric - SCHMITT Patrick - BRISPOT John

PROCURATIONS :

Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame DEBOST Marion
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick
Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur BRISPOT John

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu la délibération communautaire 2021-394 du 10 décembre 2021, relative aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions ;

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, les retards des études menées par l'Agglomération entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, d'engager des discussions avec les services des communes et la nécessité absolue de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demande encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention entre l'Agglomération et la Commune de Carcès ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procède, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » et que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022, et qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis **favorable** de la commission du 17 janvier 2022

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune de Carcès, l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2022 :

D'APPROUVER le fait que la Commune de Carcès procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,

D'APPROUVER le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,

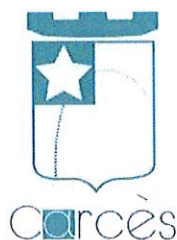
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-03

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

OBJET : COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 26 JANVIER 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JANVIER 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - CORINO Pierre - OLIVERO Christophe - COLIN Martine - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - AMBARD Frédéric - SCHMITT Patrick - BRISPOT John

PROCURATIONS :

Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame DEBOST Marion
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick
Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur BRISPOT John

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale en date du 16 décembre 2014 approuvant la convention relative à l'aménagement de la forêt communale avec l'ONF,

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal de la demande d’approbation de l’ONF concernant les coupes de bois non réglées prévues pour les ouvertures de cloisonnements d’exploitation et les coupes préalables à la mise aux normes DFCI de la piste M151 et le mise en sécurité de la piste M150. Ces coupes sont prévues en 2022, en forêt communale relevant du régime forestier, en lien notamment avec les mesures compensatoires au défrichement (matérialisation desdits cloisonnements) réalisées en 2020 et financées par le domaine de Fontainebleau et les travaux prévus au PIDAF de la Provence Verte.

Considérant l’avis **favorable** de la commission du 17 janvier 2022

L’assemblée après en avoir délibéré, à l’**UNANIMITÉ** décide :

D’APPROUVER la réalisation des ouvertures de cloisonnements d’exploitation en 2022 et la coupe d’emprise aux abords des pistes M150 et M151,

DE DEMANDER à l’Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes décrites ci-après.

DE VALIDER ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l’ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
6m	Ouverture cloisonnements (pins)	4,26	80	non
6m	Ouverture cloisonnements (taillis)	4,26	10	non
7m	Ouverture cloisonnements (pins)	6	80	non
7m	Ouverture cloisonnements (taillis)	6	10	non
6/7	Coupe d’emprise (mise aux normes DFCI – piste M151)	6,5	80	non

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
6m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6y	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-04

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

OBJET : PRINCIPE DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGÉE (ZAP) SUR LA COMMUNE DE CARCES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 26 JANVIER 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JANVIER 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - CORINO Pierre - OLIVERO Christophe - COLIN Martine - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - AMBARD Frédéric - SCHMITT Patrick - BRISPOT John

PROCURATIONS :

Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame DEBOST Marion
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick
Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur BRISPOT John

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production,

CONSIDERANT que la pérennisation des espaces agricoles de la commune de Carcès joue un rôle majeur tant en matière de paysage et de fonctionnalité écologique, que d'économie et d'emploi, ou encore de production déterminante de qualité à proximité des bassins de consommation.

Depuis des années, la commune met en place des actions d'aménagement du territoire et de préservation de son milieu naturel, en valorisant l'économie primaire particulièrement riche en fonction de la qualité de ses productions, de sa situation géographique et de sa performance agronomique.

CONFORMEMENT au Code Rural qui stipule que les zones agricoles peuvent être protégées par suite de leur délimitation par arrêté préfectoral, après avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et de la commission ad'hoc d'orientation de l'agriculture et, après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au Code de l'Environnement, la commune de Carcès décide du principe de création de la ZAP portant sur la totalité du périmètre agricole de la commune de Carcès.

CONSIDERANT que la ZAP de Carcès sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

CONSIDERANT qu'au-delà de la seule protection réglementaire, la ZAP permet d'engager avec la profession un travail de long terme sur le développement de l'activité agricole en liaison avec les chambres compétentes,

CONSIDERANT la volonté de la commune de garantir la continuité et le développement de l'économie primaire sur son territoire.

Considérant l'avis **favorable** de la commission du 17 janvier 2022

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

D'APPROUVER le principe de création de la Zone Agricole Protégée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du département pour le lancement de la procédure idoine de création de la ZAP et à lui transmettre le dossier correspondant pour engagement de la phase administrative comprenant la consultation des organismes officiels ainsi que l'organisation de l'enquête publique préalable à la prise de l'arrêté préfectoral.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-05

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAZAUGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 26 JANVIER 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JANVIER 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - CORINO Pierre - OLIVERO Christophe - COLIN Martine - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - AMBARD Frédéric - SCHMITT Patrick - BRISPOT John

PROCURATIONS :

Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame DEBOST Marion
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick
Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur BRISPOT John

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) a accepté la demande de retrait anticipé de la Commune de Mazaugue.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait.

Considérant l'avis **favorable** de la commission du 17 janvier 2022

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

D'ADOPTER l'exposé qui précède,

DE PRENDRE acte de la décision du Comité Syndical du SIVAAD en date du 17 novembre 2021, portant retrait de la Commune de Mazaugue.

D'EMETTRE un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Mazaugue au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D),

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVAAD.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-06

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA CREATION D'UN POLE SCOLAIRE.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 26 JANVIER 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JANVIER 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - CORINO Pierre - OLIVERO Christophe - COLIN Martine - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - AMBARD Frédéric - SCHMITT Patrick - BRISPOT John

PROCURATIONS :

Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame DEBOST Marion
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick
Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur BRISPOT John

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès souhaite faire l'acquisition foncière d'un terrain située quartier Caramy, en vue de créer le futur pôle scolaire regroupant l'école maternelle et le réfectoire avec l'école élémentaire existante, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de « acquisition foncière Quartier Caramy en vue de la création du pôle scolaire »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant de l'acquisition	460 000 €	CA Provence Verte	197 800 €	43 %
		Conseil Départemental	64 400 €	14 %
		Autofinancement	197 800 €	43 %
TOTAL	460 000 €	TOTAL	460 000 €	100 %

Considérant l'avis favorable de la commission du 17 janvier 2022

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

D'APPROUVER le plan de financement

DE SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 197 800 €.

D'AUTORISER le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-07

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

OBJET : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2021-94 INSTAURANT UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR UN SECTEUR DE LA COMMUNE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 26 JANVIER 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JANVIER 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - CORINO Pierre - OLIVERO Christophe - COLIN Martine - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - AMBARD Frédéric - SCHMITT Patrick - BRISPOT John

PROCURATIONS :

Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame DEBOST Marion
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick
Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur BRISPOT John

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2021-94 du 29 novembre 2021 instaurant une taxe d'aménagement majorée sur un secteur de la commune ;

Vu le décret n°2021-1542 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que l'article 1er du décret susvisé prévoit désormais que le taux de taxe d'aménagement spécifique est applicable par référence au plan cadastral à la date de délibération l'instituant ; et que celui-ci peut être délimité par unité de découpage cadastral, c'est-à-dire par section cadastrale entière, ou par unité foncière cadastrale, c'est-à-dire par parcelle ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement majorée instituée au quartier Les Oliverons par la délibération susvisée doit être complétée au regard de cette nouvelle délibération ;

CONSIDERANT que le plan cadastral DGI 2021 annexé à la délibération susvisée doit être précisé par le relevé parcellaire suivant :

Section	Parcelle	Section	Parcelle	Section	Parcelle	Section	Parcelle	Section	Parcelle
000A	104	000A	149	000A	184	000A	821	000A	921
000A	107	000A	150	000A	187	000A	822	000A	924
000A	111	000A	151	000A	188	000A	824	000A	925
000A	112	000A	152	000A	189	000A	831	000A	933
000A	113	000A	153	000A	193	000A	832	000A	934
000A	114	000A	154	000A	194	000A	833	000A	935
000A	115	000A	155	000A	713	000A	836	000A	939
000A	130	000A	157	000A	737	000A	839	000A	942
000A	131	000A	160	000A	756	000A	840	000A	945
000A	132	000A	161	000A	757	000A	844	000A	946
000A	133	000A	162	000A	775	000A	846	000A	947
000A	134	000A	164	000A	779	000A	847	000A	948
000A	136	000A	165	000A	780	000A	870	000A	949
000A	137	000A	166	000A	781	000A	871	000A	950
000A	138	000A	167	000A	782	000A	876	000A	952
000A	139	000A	168	000A	787	000A	877	000A	954
000A	140	000A	169	000A	788	000A	878	000A	955
000A	141	000A	172	000A	789	000A	879	000A	956
000A	142	000A	173	000A	796	000A	915	000A	957
000A	143	000A	175	000A	811	000A	916	000A	958
000A	144	000A	176	000A	812	000A	917	000A	959
000A	145	000A	180	000A	813	000A	918		
000A	146	000A	181	000A	819	000A	919		
000A	148	000A	182	000A	820	000A	920		

Considérant l'avis **favorable** de la commission du 17 janvier 2022

L'assemblée après en avoir délibéré, la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 22

Contre : FERRETTO-REGGI

DE COMPLÉTER la délibération n°2021-94 du 29 novembre 2021, en annexant le tableau parcellaire porté ci-avant, ainsi que par l'extrait cadastral annexé.

DE DIRE que la présente délibération :

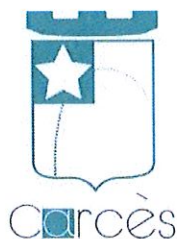
- fera l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du code de l'urbanisme,
- sera transmise aux services de l'État conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-08

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 26 JANVIER 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JANVIER 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - CORINO Pierre - OLIVERO Christophe - COLIN Martine - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - AMBARD Frédéric - SCHMITT Patrick - BRISLOT John

PROCURATIONS :

Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame GARCIA Christine
 Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame DEBOST Marion
 Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
 Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO
 Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick
 Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur BRISLOT John

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de

mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales réunie le 17 janvier 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées aux tableaux ci-dessous afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement qui seraient essentielles à la collectivité avant l'adoption du budget de l'exercice 2022.

BUDGET PRINCIPAL :

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget PRINCIPAL de l'exercice 2021 s'élevaient à 1 453 590.43 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette 158 353,00 euros, la limite maximale de ces crédits s'élève donc à 25% soit 323 809.35 euros,

Il convient de retenir une autorisation de crédits de 308 000 euros comme suit :

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Détail	Montant(€)
16	165	71		cautions	1 000,00
20	2031	820		frais de géomètres liés aux acq. de voirie	5 000,00
20	2031	824		étude de faisabilité Pepino	15 000,00
20	2031	026		MOE cimetière	4 000,00
21	2184	820		Matériel, mobilier	5 000,00
21	2135	020		installations générales, aménag. Divers	12 500,00
21	21568	816	202001	Vidéoprotection	160 000,00
21	2158	823		Acquisition d'un broyeur	25 000,00
21	2158	813		Acquisition d'un nettoyeur haute pression	10 000,00
21	2158	813		Outillages/souffleurs	3 800,00
21	2158	820		Groupe électrogène	1 000,00
21	2188	813		Chariot propreté	1 200,00
21	2152	821		Travaux chemin de la Calade	60 000,00
45	4541	820		tx pour le compte de tiers	4 500,00
Total des crédits autorisés sur le Budget PRINCIPAL					308 000,00

Budget annexe BATIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL :

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget annexe BATIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL de l'exercice 2021 s'élevaient à 150 000 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette 4 900 euros, la limite maximale de ces crédits s'élève donc à 25% soit 36 275€ euros,

Il convient de retenir une autorisation de crédits de 12 000 euros comme suit :

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Détail	Montant(€)
16	165	71		cautions	1 000,00
21	2135	71		Installations générales, aménagements divers	11 000,00
Total des crédits autorisés sur le Budget Annexe IMMEUBLE DE RAPPORT					12 000,00

Considérant l'avis **favorable** de la commission du 17 janvier 2022

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 19

Contre : 4 SCHMITT, BOURGAIS, BRISPOT, FERRETTO-REGGI

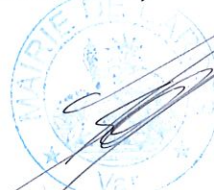
D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements selon les affectations des crédits précitées à hauteur de :

Budget principal : 308 000€

Budget annexe bâtiment artisanal et commercial : 12 000€

D'INSCRIRE ces crédits au budget primitif 2022 lors de son adoption

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-09

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 23 NOVEMBRE 2021 ET LE 31 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 26 JANVIER 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JANVIER 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - CORINO Pierre - OLIVERO Christophe - COLIN Martine - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - AMBARD Frédéric - SCHMITT Patrick - BRISPOT John

PROCURATIONS :

Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame DEBOST Marion
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick
Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur BRISPOT John

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **23 novembre et le 31 décembre 2021**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-66 du 23/11/2021 : CONTRAT DE LIVRAISON DE GAZ AVEC LA SOCIETE ENGIE.

Signature d'un contrat pour l'achat et la fourniture de gaz avec la société Engie domiciliée 1, place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE pour la salle polyvalent « L'Oustaou per Touti ». Pour cette prestation, la société sera rémunérée selon les termes du contrat soit : Abonnement : 76.89 € H.T /mois ; Termes de quantité PEG MA + 37.54 € H.T/ MWh ; Termes de quantité d'Acheminement 8.57 € H.T / MWh. La durée du contrat est de 48 mois. Il prendra effet le 01/01/2022 et s'achèvera le 31/12/2025. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité

DECISION MUNICIPALE n° 2021-67 du 25/11/2021 : ACQUISITION D'UN MINIBUS DE 16 PLACES + CONDUCTEUR.

Acquisition d'un minibus de 16 places + conducteur avec la société Renault Brignoles BSA domiciliée 38 chemin Paul Grisolle 83170 BRIGNOLES. Le montant total de cette acquisition s'élève à 12 220.76 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 2182 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-68 du 29/11/2021 : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIST 83 POUR L'ANNEE 2022

Signature d'un avenant à la convention de prestation de service avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail domiciliée « Espace Athéna », BP 125 – 83192 OLLIOULES. Cet avenant modifie l'article 8 de la convention et fixe les tarifs au 1^{er} janvier 2022. Pour l'année 2022, les tarifs facturés sont : une cotisation forfaitaire de 117.60 € TTC par agent et par an. Des prestations complémentaires pourront être facturées : 99,60 € TTC pour un examen de première embauche et 49.20 € TTC pour une pénalité suite à une absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous. La dépense sera constatée au chapitre 012 – article 6475 du budget principal 2022.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-69 du 30/11/2021 : CONTRAT CONCLU AVEC HEMPIRE SCENE LOGIC, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une représentation du spectacle avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC, 51 rue Marcel Hénaux 59000 LILLE, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation sera déambulatoire, départ Place de l'Église, arrivée Place de la Mairie le 3 décembre 2021. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 1893.73 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-70 du 14/12/2021 : CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS MULTIFONCTION DE COPIE - LEASYS.

Signature d'un contrat de location et maintenance de photocopieur avec la société SAS APOJE-LEASYS domiciliée 60 boulevard du Point du Jour 06 700 SAINT LAURENT DU VAR. Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 1 janvier 2022. Le contrat est souscrit pour dans les

conditions suivantes : Loyer trimestriel :3 323.00 € HT soit 3 987.60€ TTC ; Maintenance trimestrielle : Noir et Blanc (la copie) 0.0032 € HT soit 0.00384€ TTC, Couleurs (la copie) 0.032 € HT soit 0.0384€TTC. Livraison, installation... (prestation unique) : 940.00€ HT soit 1 128.00 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 6135 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-71 du 14/12/2021 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA SECURISATION DE LA RESSOURCE AU MOYEN DE DEUX NOUVEAUX FORAGES SUR LE SITE DE TASSEAU POUR L'AEP DE LA COMMUNE DE CARCES.

Signature d'un un marché de travaux relatif à la sécurisation de la ressource au moyen de deux nouveaux forages sur le site de tasseau pour l'AEP de la commune de Carcès avec la SAS FORASUD domicilié au 11 rue de la glacière, CS 10205 13746 VITROLLES. Le montant des travaux est estimé à 150 528.00 € HT soit 180 633.60 € TTC. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement. La durée des travaux est estimée à 4 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service. La dépense sera constatée aux articles 2156 du budget de l'eau.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-72 du 15/12/2021 : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION D'UNE PARTIE DES TRAVAUX D'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES.

Signature d'un contrat pour mission d'assistance pour la réalisation d'une partie des travaux d'élimination des eaux claires parasites pour un montant de 330 000 € HT avec la SPL ID 83 située 92, avenue Ernest Nogre 83000 TOULON. Le montant total de la mission est fixé à 4 830, 00 € H.T soit 5 796.00 € T.T.C. avec une option de 280,00 € H.T soit 336,00 € T.T.C par réunion complémentaire. Le planning prévisionnel d'exécution de la prestation est de vingt-quatre mois. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-73 du 15/12/2021 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION A.C.T., POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'OEUVRE D'ART DANS LE CADRE DU P.E.D.T.

Signature d'une convention portant le prêt d'œuvres avec l'association A.C.T. 270 rue des Tanneurs 83670 BARJOLS, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. L'exposition se tiendra du 4 janvier 2022 au 2 mars 2022 à la médiathèque municipale. Le prêt des œuvres est financé par les programmes européens FEADER et LEADER avec un reste à charge de 00,00€TTC (zéro euros) pour la commune de Carcès.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-74 du 21/12/2021 : SIGNATURE DES ACCORD-CADRE RELATIF AU MARCHE NON ALIMENTAIRE 2022-2023 - SIVAAD

Signature des actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres passée pour les années 2022 à 2023, via le SIVAAD, selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés par la commune figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus

DECISION MUNICIPALE n° 2021-75 du 24/12/2021 : MARCHE PUBLIC N°2021-04 RELATIF A LA REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE.

Signature d'un marché de service relatif au renouvellement des contrats d'assurance de la commune de Carcès comme il suit :

Lot n°	1	2	3	4
Assurance	SMACL assurances	SMACL assurances	SMACL assurances	SOFAXIS
Adresse	141, avenue Salvador	141, avenue Salvador	141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Route de Creton 18110 VASSELAY

	Allende 79031 NIORT	Allende 79031 NIORT		
Montant HT	9 922.90 €	3 324.64 €	5 867.94 €	55 251 €
Montant TTC	10 763.64 €	3 654.71 €	7 241.16 €	

Le marché prend effet le 01 janvier 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-76 du 30/12/2021 : CONTRAT DE LOCATION POUR D'UN JARDIN D'AGRÉMENT QUARTIER LES MOULINS A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un jardin de terre situé quartier les Moulins- 83570 CARCES à Mesdames LUISETTI Véronique et MELO Marylène, demeurant respectivement 1 et 8 rue des usines – 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé d'un commun accord, à compter du 01 janvier 2022. Pour cet emplacement Mesdames LUISETTI Véronique et MELO Marylène verseront un loyer de 150 € (*cent cinquante euros*) par an. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-77 du 30/12/2021 : CONTRAT LOCATION LOGEMENT NU – T3 – 7 place des Martyrs de la résistance à Carcès.

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé Madame PICQ Sabrina et Monsieur MECAGNI Daniel. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01 décembre 2021. Le loyer est de 630 € par mois. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-78 du 30/12/2021 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE ».

Mise fin à la régie de recettes « centre d'accueil périscolaire et cantine » instituée par décision municipale n°2018-67 en date du 28 novembre 2018. La clôture de cette régie prendra effet le 31 décembre 2021. Messieurs le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO